



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

អង្គបុរេជំនុំជម្រះ
Pre-Trial Chamber
Chambre Préliminaire

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC (CP14 et 15)

០២៦/៥/២៧
ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា

ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King

Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

ឯកសារដើម
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/date de reception): 30 / 09 / 2009
ម៉ោង (Time/Heure) : 15:00
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង / Case File Officer/L'agent chargé du dossier: CA. 744

NOTES D'AUDIENCE

Le 27 février 2009 à 10 heures, la Chambre préliminaire ouvre les débats consacrés à l'examen des appels contre l'ordonnance des co-juges d'instruction portant refus de mise en liberté et contre l'ordonnance des co-juges d'instruction portant prolongation de la détention provisoire, interjetés par le mis en examen **KHIEU Samphan**, alias Hem, de sexe masculin, né le 27 juillet 1931 dans le village de Rom Chek, district de Rom Duol, province de Svay Rieng, au Cambodge. Avant son arrestation, ce dernier résidait dans le village de KonKhlong, dans le quartier Otavao, Khan Pailin, Pailin. Son père (décédé) s'appelait KHIEU Long et sa mère (décédée), POR Kong. Il est marié à SO Socheat et est le père de quatre enfants. Le mis en examen a à répondre de crimes contre l'humanité et de violations graves des Conventions de Genève du 12 août 1949, infractions visées aux articles 5, 6, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative à la création de Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, en date du 27 octobre 2004.

La Chambre préliminaire est composée comme suit :

1. M. le Juge PRAK Kimsan, Président,
2. M. le Juge Rowan DOWNING,
3. M. le Juge NEY Thol,
4. Mme la Juge Katinka LAHUIS,
5. M. le Juge PEN Pichsaly.

ឯកសារបានច្នៃចម្លងតាមច្បាប់ដើម
CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ត្រឹមត្រូវបញ្ជាក់ (Certified Date /Date de certification): 01 / OCT / 2009
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង / Case File Officer/L'agent chargé du dossier: CA. 744



Les co-procureurs adjoints sont :

M. YET Chakriya,

M. Vincent De WILDE D'ESTMAEL.

La Chambre préliminaire est assistée de :

Mlle SAR Chanrath, greffière,

Mme Anne-Marie Burns, greffière.

Le mis en examen est présent à l'audience et est représenté par son co-avocat cambodgien, Me SA Sovan.

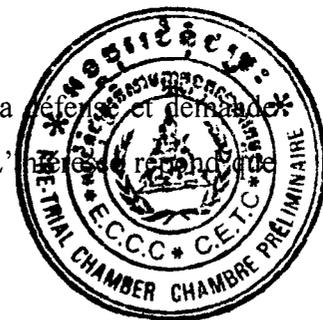
Les parties civiles sont représentées par Mes **HONG Kimsuon, LOR Chunthy, NY Chandy, Silke STUDZINSKY, MOCH Sovannary, KIM Mengkhy, KONG Pisey** et **David BLACKMAN**.

Le Président de la Chambre préliminaire présente le mis en examen et donne lecture des chefs d'accusation retenus contre lui, comme mentionné ci-dessus.

Le greffier constate l'absence de six avocats des parties civiles ainsi que celle du co-avocat étranger de la défense, Me Jacques VERGÈS.

Le Président constate l'absence du Juge HUOT Vuthy et, en application de la règle 77 8) du Règlement intérieur, déclare que le Juge suppléant PEN Pichsaly siègera à sa place.

Le Président constate l'absence du co-avocat étranger de la défense et demande au mis en examen s'il souhaite faire un commentaire à ce sujet. L'interrogé répond que



Me Jacques VERGÈS ne peut être présent à l'audience et demande que celle-ci soit reportée à une date ultérieure.

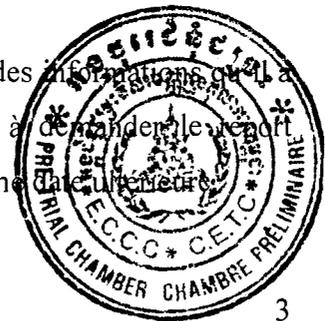
À 10 heures 08 minutes, Me SA Sovan déclare avoir été informé la veille, pendant la nuit, qu'un proche de Me Jacques VERGÈS avait subi une opération médicale. Il demande un ajournement de l'audience au 3 avril 2009. Il fournit à la Chambre préliminaire un certificat médical confirmant l'opération en question.

À 10 heures 10 minutes, le Président demande aux co-procureurs s'ils ont reçu une copie du certificat médical. Le co-procureur adjoint YET Chakriya répond par l'affirmative, tout en précisant que la veille, son équipe a été informée que le co-avocat étranger de la défense serait bien présent à l'audience de ce jour mais avec une heure de retard par rapport au calendrier prévu. Me SA Sovan répond que Me Jacques VERGÈS est retenu à Paris auprès d'un proche ayant été victime d'un accident de la route.

À 10 heures 14 minutes, le co-procureur adjoint Vincent De WILDE D'ESTMAEL relève les informations contradictoires reçues par son équipe pour justifier l'incapacité du co-avocat étranger de la défense à être présent à l'audience. Il s'en remet à la Chambre préliminaire pour décider s'il y a lieu de reporter la poursuite des débats.

Me NY Chandy déclare qu'il ne s'oppose pas à ce que l'audience soit ajournée, mais demande à la Chambre préliminaire de bien vouloir tenir compte des remarques qu'il a à formuler avant de se prononcer sur la question. Il fait observer que lorsque la défense a demandé de reporter d'une heure le début de l'audience de ce jour, le co-avocat étranger savait déjà qu'il ne pourrait y assister. Il soutient que l'absence d'un des co-avocats de la défense n'est pas susceptible de nuire au bon déroulement des débats, compte tenu de la nature de ceux-ci.

À 10 heures 17 minutes, Me SA Sovan résume la teneur des informations qu'il a reçues de Me Jacques VERGÈS et ayant conduit la défense à demander le report d'une heure du début de l'audience et ensuite son ajournement à une date ultérieure.



À 10 heures 17 minutes, Me SA Sovan résume la teneur des informations qu'il a reçues de Me Jacques VERGÈS et ayant conduit la défense à demander le report d'une heure du début de l'audience et ensuite son ajournement à une date ultérieure.

L'audience est suspendue de 10 heures 19 minutes à 10 heures 46 minutes.

À 10 heures 46 minutes, la Président prononce la décision de la Chambre préliminaire :

1. La Chambre préliminaire s'interroge sur l'incapacité du co-avocat étranger à participer à l'audience de ce jour. Toutefois, ce n'est pas le moment opportun de traiter cette question.
2. La Chambre préliminaire relève que le mis en examen et son co-avocat cambodgien ont demandé un ajournement de l'audience. Toutefois, les appels dont la Chambre est ici saisie portant sur des questions relatives à la détention, il est dans l'intérêt du mis en examen qu'elle puisse se prononcer en la matière dans les plus brefs délais.
3. La Chambre préliminaire ajourne dès lors l'audience au 3 avril 2009 à 9 heures.

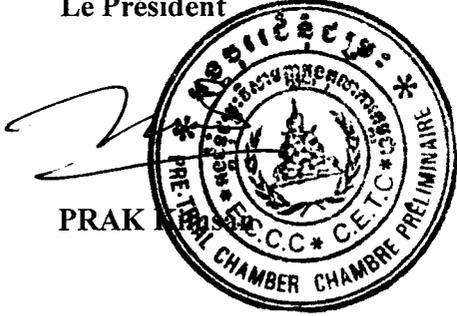
À 10 heures 46 minutes, le Président de la Chambre préliminaire ajourne l'audience. Le Président annonce que la version écrite de cette décision sera communiquée ultérieurement aux parties.

Les notes sténographiques sont jointes aux présentes notes d'audience et en font partie intégrante.



Phnom Penh, le 25 septembre 2009

Le Président



PRAK KHA

Les greffières

Chanrath
SAR Chanrath

Anne Marie Burns
Anne-Marie Burns